

CONGÉS ANNUELS

18 février 2026

⚖️ CE QUE LA JURISPRUDENCE IMPOSE

❌ CE QUE L'ADMINISTRATION NE PEUT PAS FAIRE

❌ CE QUE LES AGENTS NE PEUVENT PAS FAIRE

Un principe fondamental : les congés annuels sont un droit pour les agents publics, dès lors que les conditions légales sont réunies.

Mais ce droit repose sur un accord entre l'agent et l'administration.

Deux décisions récentes des tribunaux administratifs rappellent fermement les règles applicables qui s'imposent de part et d'autre (employeur et agent).

Tribunal administratif de Caen – 21 janvier 2026 / Tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 janvier 2026

❌ L'administration ne peut PAS imposer des congés

◆ Un agent ne peut pas être placé d'office en congés annuels, même dans l'intérêt du service en cas de difficulté ou de comportement jugé problématique

📌 Règle rappelée par le juge :

L'exercice du droit à congés annuels suppose une demande expresse de l'agent.

Aucune autorité hiérarchique ne peut décider seule.

➡ Conséquence :

Décision annulée : Jours de congés indûment retirés à restituer à l'agent ...

❌ L'agent ne peut PAS partir sans autorisation

◆ Une demande de congés sans réponse de la hiérarchie n'est pas acceptée.

📌 Règle rappelée par le juge :

En matière de congés annuels, il n'existe pas d'acceptation tacite. Les dates doivent être expressément validées par l'autorité administrative.

➡ Conséquence :

Absence considérée comme irrégulière si congé pas validé. Application possible d'une retenue sur traitement pour service non fait ...

À RETENIR ABSOLUMENT

- ✓ LES CONGÉS ANNUELS = UN DROIT, mais :
- ✓ TOUJOURS SUR DEMANDE DE L'AGENT,
- ✓ TOUJOURS AVEC ACCORD EXPRÈS DE LA HIÉRARCHIE..

LE DIALOGUE ET LA VALIDATION ÉCRITE SONT INDISPENSABLES